

LICENCE D'INSEMINATEUR EQUIN

Afin d'assurer le respect des besoins des animaux de compagnie et de favoriser leur bien-être, un justificatif de connaissance est exigé pour exercer des activités liées aux animaux d'espèces domestiques (article L214-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Le justificatif atteste de la connaissance des besoins biologiques, physiologiques et comportementaux de l'animal.

QUI ?

Les titulaires d'un certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et par dérogation aux titulaires du diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ou d'un diplôme, certificat ou titre de vétérinaire mentionné à l'[article L. 241-2 du code rural et de la pêche maritime](#), et aux titulaires de la licence de chef de centre pour les espèces équine ou asine qui en font la demande.

QUAND ?

Elle vaut **autorisation d'exercer**.

La mise en place de la semence est effectuée par les titulaires d'une licence de chef de centre d'insémination ou d'une licence d'inséminateur.

COMMENT ?

Etre titulaire d'un certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur délivré à l'issue de sessions de formation sanctionnés par un examen et réalisé dans un des établissements suivants :

- centre d'enseignement zootechnique de Rambouillet
- centre de formation du Haras du Pin
- écoles nationales vétérinaires

ou être titulaire d'un diplôme d'Etat de docteur vétérinaire

ou d'un diplôme, certificat ou titre de vétérinaire (vétérinaire mentionné à l'[article L. 241-2 du code rural et de la pêche maritime](#))

ou être titulaire de la licence de chef de centre pour les espèces équine ou asine

La licence d'inséminateur est délivrée par le préfet de région. Pour la Bourgogne Franche-Comté, vous pouvez vous adresser [au service régional de l'économie agricole : sreaf.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:sreaf.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr) qui vous enverra un dossier à renseigner et les pièces justificatives à fournir selon votre situation